

PREFECTURE DE LA CHARENTE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'environnement et de l'urbanisme

Affaire suivie par : Jocelyne HAMELIN

Tél : 05 45 97 62 49

Télécopie : 05 45 97 62 82

Courriel : jocelyne.hamelin@charente.pref.gouv.fr

ARRETE COMPLEMENTAIRE AUX ARRETES DES 24 NOVEMBRE 1998 ET 22 JUIN 2001 REGLEMENTANT LES ACTIVITES DE LA SOCIETE LAFARGE CEMENTS (Usine de La Couronne)

- VU le Code de l'environnement et notamment son livre V, titre 1 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu l'ordonnance n° 2001-270 du 28 mars 2001 relative à la transposition de directives communautaires dans le domaine de la protection contre les rayonnements ionisants ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement) ;
- VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations Classées ;
- Vu le décret n° 2006-1454 du 24 novembre 2006 modifiant le décret n 53-578 susvisé et notamment portant création de la rubrique 1715 ;
- Vu le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ;
- VU l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux ;
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;
- Vu l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 24 novembre 1998 et 22 juin 2001 réglementant les activités de la société LAFARGE CEMENTS (usine de La Couronne) ;